

LES RÉGIMES DES COMPTES DE LA PROTECTION SOCIALE- PRÉCISIONS

La base SCORE-Santé présente des indicateurs sur les Comptes de la protection sociale. Les régimes représentent les organismes ou institutions qui gèrent un système de prévoyance collective en relation avec un ou plusieurs risques de la protection sociale.

Les administrations publiques

Ensemble des unités dont la fonction principale est de produire des services non marchands ou d'effectuer des opérations de redistribution du revenu et des richesses nationales.

Il s'agit du principal acteur de la protection sociale. On distingue :

- les administrations centrales et locales qui comprennent les administrations publiques centrales (État et organismes divers d'administration centrale [ODAC]) et les administrations publiques locales (communes, départements, régions) ;
- les administrations de Sécurité sociale (régimes d'assurances sociales-hôpitaux publics, œuvres sociales de la Cnaf...).

Les régimes privés

On y distingue :

- les sociétés financières : elles représentent l'ensemble des sociétés et quasi-sociétés dont la fonction principale consiste à fournir des services d'intermédiation financière (banque et assurance) où à exercer des activités financières auxiliaires. Les mutuelles et institutions de prévoyance font partie du secteur des sociétés financières ; leur activité d'assurance sur les risques sociaux entre dans le champ de la protection sociale. L'activité des sociétés d'assurance (relevant du Code des assurances) sur le champ des risques sociaux n'est pas qualifiée de protection sociale en comptabilité nationale et n'est donc pas prise en compte. Par ailleurs, les sociétés financières versent des prestations extralégales à leurs salariés.
- les sociétés non financières : elles représentent l'ensemble des unités dont la fonction principale consiste à produire des biens et des services marchands non financiers. Ces entreprises interviennent à deux titres dans la protection sociale : d'une part, certaines grandes entreprises organisent elles-mêmes le régime d'assurance sociale de leurs salariés (régime direct d'employeur, pour la RATP par exemple) et d'autre part, les employeurs peuvent verser des prestations extra légales à leurs salariés.